

# CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION  
DES PROJETS



## Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre  
d'actions d'accompagnement des proches aidants en

Haute-Marne

2024



Avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

## Sommaire

Sommaire .....	2
Contexte .....	3
Objectifs .....	4
Conditions d'éligibilité .....	4
Projets éligibles .....	4
Financement.....	6
Généralités sur les dépenses .....	6
Dépenses exclues .....	6
Dépenses éligibles.....	6
Dépenses non éligibles (actualisation CNSA 2023).....	7
Repères.....	7
Critères de sélection .....	8
Communication.....	8
Modalités générales d'attribution des financements .....	8
Evaluation annuelle et récupération.....	9
Modalités de dépôt du dossier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt .....	9
Date limite de dépôt des candidatures.....	9

## Contexte

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social. La loi ASV prévoit la mise en place dans chaque département d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

En effet, en 2040, 10 millions de Français auront plus de 75 ans, soit deux fois plus qu'en 2007, et les plus de 60 ans représenteront 31 % de la population (source : Plan national de la prévention de la perte d'autonomie de septembre 2015).

La Conférence des financeurs est présidée par le Président du Conseil départemental. Le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence. Siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

Cette instance a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune.

La loi du 22 mai 2019 renforçant le rôle de **Chef de file du Département en matière d'aidants non professionnels**, instaure la possibilité d'utiliser les crédits du concours « *autres actions de prévention* » pour financer des actions individuelles et collectives de soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Le maintien à domicile des personnes en situation de perte d'autonomie n'est possible qu'avec la mise en place de différentes aides et le soutien à domicile avec la présence et l'implication d'un proche aidant.

*« Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée, son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu son pacte civil de solidarité, ou son concubin, un parent ou allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui leur vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne »<sup>1</sup>*

La France a connu une crise sanitaire de 2020 à 2021 sans précédent qui a fortement impliqué les aidants dans le maintien à domicile de leurs proches et a mis en évidence leur indispensable présence.

L'un des enjeux de cet appel à manifestation d'intérêt sera de proposer des actions innovantes, nouvelles adaptées au contexte actuel prenant en compte les besoins des proches aidants.

---

<sup>1</sup> Définition issue de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 (art. L. 113-1-3 du Code de l'action sociale et des familles)

## Objectifs

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour but de soutenir des projets d'actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie et de renforcer et diversifier l'offre existante sur le territoire haut-marnais.

## Conditions d'éligibilité

Toute personne morale peut déposer un projet quel que soit son statut et ayant son siège social ou une antenne sur le département de la Haute-Marne. Les résidences autonomie ne sont pas concernées par cet appel à manifestation d'intérêt (forfait autonomie).

Les candidats devront être en capacité de démarrer l'action proposée en 2024 et devront démontrer leur capacité à mettre en œuvre la/les action(s) collective(s) ou individuelle(s) proposée(s), en termes de moyens humains, matériels et financiers.

Les actions proposées sont à destination des proches aidants des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie. Elles sont proposées gratuitement aux bénéficiaires.

**Ces actions doivent s'inscrire dans le périmètre et les thématiques d'interventions mentionnées ci-après conformément au cahier des charges de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Elles doivent être mises en œuvre sur 2024, à réception de la notification d'accord de sélection du projet.**

## Projets éligibles

Ces actions à destination des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie s'inscrivent dans une des thématiques suivantes :

- **Le soutien psychosocial collectif et/ou individuel des aidants :**

**Objectifs :** le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadrés par un personnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement (ex : groupes d'entraide ou d'échange et d'information, groupes de parole).

**Animation :**

- Un psychologue pour les groupes de parole ;
- Professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme d'action ou personnes bénévoles obligatoirement formées ou un binôme professionnel/aidant (formé).

**Format :** minimum 10h à organiser selon les besoins et contraintes des aidants (journée, demi-journée, soirée en semaine ou week-end).

- **L'information/sensibilisation des aidants :**

**Objectifs :** proposer des moments ponctuels d'action collective (inscrits ou non dans un cycle). Ces actions peuvent donner lieu à des conférences, des forums, des réunions collectives de sensibilisation.

**Animation :** professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme d'action ou personnes bénévoles obligatoirement formées ou un binôme professionnel/aidant (formé).

**Format :** minimum 2h à organiser selon les besoins et contraintes des aidants (journée, demi-journée, soirée en semaine ou week-end).

- **La formation des aidants :**

**Objectifs :**

- Elle repose sur un processus pédagogique permettant à l'aidant de se positionner dans sa situation (au regard de sa propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou le handicap de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats ;

- Elle contribue à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place en tant que proche aidant, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant.

**Animation :**

- Possibilité de mettre en place en amont des entretiens ;

- Professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme d'action ou personnes bénévoles obligatoirement formées ou un binôme professionnel/aidant (formé).

**Format :** minimum de 14h par aidant (maximum 42h) à organiser selon les besoins et contraintes des aidants (journée, demi-journée, soirée en semaine ou week-end).

- **Les actions spécifiques au fait d'être aidants ou au binôme aidant/aidé (santé, bien-être, estime de soi, nutrition etc...).**

- **Les actions de « centralisation de l'information » (nouveau CNSA 2023) :**

**Objectifs :** il s'agit de toute action visant la géolocalisation de l'offre de proximité et d'annuaires dédiés aux **aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et de personnes en situation de handicap**, au niveau départemental, à travers le déploiement de solutions.

Exemple de solution : « MaboussoleAidants » en lien avec les portails institutionnels de la CNSA (Portail PA et MDPH).

**Animation :** professionnels compétents pour mettre en place un système de géolocalisation et tenir une actualisation des annuaires dédiés aux aidants.

**Format :** laissé à l'appréciation du porteur de projet.

## Financement

Les candidats devront fournir un budget prévisionnel du projet estimé au plus juste. **La recherche de cofinancements est à intégrer dans le plan de financement.** Les financements sont alloués dans la limite des crédits disponibles octroyés par la CNSA.

## Généralités sur les dépenses

Les dépenses doivent être en lien direct avec l'action proposée. Ainsi, **toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet doivent s'inscrire dans le cadre de la réalisation d'une action prévue ci-dessus.** Par ailleurs, **elles ne doivent pas avoir pour objet la réalisation d'un investissement.**

Dans le cadre de l'instruction du projet, une dépense peut être écartée si le lien avec l'opération n'est pas clairement défini ou s'il s'agit d'une dépense d'investissement.

Les dépenses doivent pouvoir être justifiées par des pièces justificatives probantes : factures, fiches de paie, liste des participants, tout document attestant de la réalisation effective de l'action, etc... Les justificatifs doivent être conservés et tenus à disposition en cas de contrôle.

**Les dépenses présentées seront éligibles à condition d'être engagées, réalisées et acquittées en 2024.**

## Dépenses exclues

- Les dépenses d'investissement et faisant l'objet d'un amortissement comptable ;
- Les dépenses de matériel médical ;
- Les actions d'ingénierie ou le financement d'études ;
- Les actions démarrées ou achevées au moment du dépôt de la candidature (pas de financement rétroactif) ;
- Les actions de prévention menées par les personnels des établissements rémunérés au titre des sections soin / dépendance / hébergement du budget de l'EHPAD ;
- Les actions pouvant être financées par le forfait autonomie d'une résidence autonomie (en cas de partenariat).

## Dépenses éligibles (actualisation CNSA 2023)

- Prestations externes et rémunérations des intervenants ;
- Frais liés à l'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives ;
- Frais de formation des bénévoles dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires ;
- Frais de personnel directement rattachables à l'action ;

- Frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action, rattaché à l'accompagnement du bénéficiaire (location d'un minibus par exemple), pour une part minoritaire au regard du coût global de l'action ;
- Frais liés à la location du lieu où se déroule l'action, si celui-ci ne peut être mis à disposition à titre gracieux. Les charges locatives de la structure qui porte le projet ne sont en revanche pas éligibles ;
- Matériel ou petit équipement non amortissable, strictement nécessaire à la réalisation de l'action collective ou individuelle, pour une part minoritaire au regard du coût global de l'action ;
- Supports de communication dédiés exclusivement au projet.

### Dépenses non éligibles (actualisation CNSA 2023)

- Les actions de médiation familiale (offre en cours de construction avec des partenaires nationaux) ;
- Les actions de soutien psychosocial individuel à distance (en cours d'expérimentation et non évaluées) ;
- Les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels des Services Autonomie à Domicile dans le cadre du repérage des aidants en situation de fragilité (peuvent être cofinancées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aide à domicile) ;
- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisés pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APA) ;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises) ;
- Les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie) ;
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants ;
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique.

### Repères

Les projets devront prendre en considération les éléments suivants :

- Barème de l'indemnité kilométrique :

Puissance fiscale du véhicule	Montant
5CV et moins	0,29€
6 et 7 CV	0,37€
8CV et plus	0,41€

- Le coût de rémunération des intervenants conforme au coût habituellement constaté,
- Le partenariat mis en œuvre avec d'autres structures ou plateformes permettant la réalisation des actions même en cas de dégradation de la situation sanitaire actuelle,
- La production d'un plan de communication,
- La mise en place d'outils qualitatifs pour évaluer l'impact des actions.

## Critères de sélection

- Expérience du candidat et nombre d'usagers dans les publics éligibles,
- Pertinence du programme d'actions au regard des objectifs (qualité, contenu, profils des intervenants etc.),
- Territoires d'intervention et nombre de personnes concernées par les actions,
- Couverture territoriale : une attention particulière sera portée par la Conférence des financeurs à la couverture de l'ensemble du Département,
- Aspects pratiques (transport etc.),
- Partenariat local,
- Projet innovant,
- Coût du projet (global et par bénéficiaires),
- Si le territoire choisi est considéré comme une zone blanche,
- Si le projet a bénéficié de subventions les années précédentes.

## Communication

Afin qu'un plus grand nombre de bénéficiaires puisse participer à ces actions, **une communication active** est demandée au candidat. Ce plan de communication doit figurer dans le projet.

Tout candidat, dont le projet aura été retenu par la Conférence des financeurs, utilisera les logos **du Département et de la Conférence des financeurs sur les différents supports de communication** (flyer, affiche etc.). Tout article (journal, magazine etc.) relatif aux actions financées dans le cadre de la CFPPA devra préciser **le financement du Département avec le soutien financier de la CNSA**.

Les logos sont mis à votre disposition sur demande, dans le respect de la charte d'utilisation en vigueur.

Enfin, les porteurs sont invités à adresser au Département lors du bilan tout article paru dans la presse locale ou vidéo réalisée.

## Modalités générales d'attribution des financements

L'aide financière sera accordée sous la forme d'une subvention versée en totalité à la signature de la convention ou de la lettre de notification.

L'engagement financier s'effectue sur simple lettre de notification pour les subventions inférieures à 5 000 € et fait l'objet de la conclusion d'une convention pour les subventions égales ou supérieures à 5 000 €.

## Evaluation annuelle et récupération

Tout projet ayant fait l'objet d'un financement sera évalué, notamment selon les critères suivants :

- Thématique de l'action,
- Type d'action (conférence, atelier),
- Mode de mise en œuvre,
- Fréquence,
- Atteinte des objectifs fixés,
- Nombre de bénéficiaires,
- Partenariat local mis en place,
- Nombre de personnes âgées ayant participé à l'action, sexe, âge et GIR,
- Bilan financier.

Cette évaluation sera à remettre au Département **obligatoirement** avant le **30 avril 2025**. Un formulaire sera mis à disposition pour faire ce retour d'évaluation, éventuellement, par le site « demarches.simplifiées.fr ».

Si à l'examen du bilan financier, le Département constate que la subvention affectée n'est pas consommée, un courrier en lettre recommandée avec accusé réception sera envoyé pour demander des explications dans un délai de 15 jours.

Passé ce délai, à réception de la réponse ou en cas de non réponse, le Département se réserve la possibilité de demander le remboursement de la subvention non consommée.

**Ainsi, le porteur de projet devra immédiatement informer le Département de tout changement ou de difficultés rencontrées pour la mise en place des actions retenues sans attendre le bilan final.**

\*\*\*\*\*

## Modalités de dépôt du dossier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt

**La date de publication est le 1<sup>er</sup> Octobre 2023.**

Le dossier est à déposer uniquement par voie dématérialisée sur **le site « demarches-simplifiees.fr »** à l'aide du lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-proches-aidants-2024>

La saisie peut être effectuée en plusieurs fois à condition de cliquer sur « *Enregistrer un brouillon* ».

Si vous avez plusieurs actions, le formulaire doit être complété pour chaque action.

## Date limite de dépôt des candidatures

**La date limite de dépôt est fixée au 19 Novembre 2023.**

*Pour toutes questions, vous pouvez contacter Madame Yohanne LAURENT à l'adresse mail suivante :*  
[yohanne.laurent@haute-marne.fr](mailto:yohanne.laurent@haute-marne.fr)